



PREFECTURE DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRETE 2016-62-DDT/SSR/RM-1

**désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État
coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation
ISÈRE AMONT**

**LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°13-416 bis du 20 décembre 2013 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin approuvant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de l'Isère,

ARRETE

Article 1

Les parties prenantes concernées par l'élaboration et la mise en œuvre de la **stratégie locale de gestion des risques d'inondation ISERE AMONT du TRI (territoire à risque important d'inondation) de Grenoble-Voiron** sont les suivantes :

État :

- Préfecture de l'Isère,
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes,
- Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère,
- Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,

Conseil départemental de l'Isère,

Communes :

Barraux, Bernin, Biviers, Chapareillan, Corenc, Crolles, Domène, Eybens, Frogès, Gières, Goncelin, Grenoble, La Buissière, La Pierre, La Terrasse, La Tronche, Le Champ-Près-Frogès, Le Cheylas, Le Touvet, Le Versoud, Lumbin, Meylan, Montbonnot-Saint-Martin, Muriannette, Poisat, Pontcharra, Saint-Ismier, Saint-Martin-d'Hères, Saint-Nazaire-Les-Eymes, Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-d'Alloix, Tencin et Villard Bonnot,

Association des maires de l'Isère (AMI),

Établissements publics de coopération intercommunale :

- Grenoble-Alpes Métropole (la Métro)
- Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG)

Syndicat mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI),

Association départementale Isère Drac Romanche,

Union des associations syndicales de l'Isère du Drac et de la Romanche,

Établissement public du SCOT de la Région Urbaine de Grenoble,

Chambre d'agriculture de l'Isère,

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Grenoble,

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée,

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Isère,

Électricité de France (EDF), gestionnaire des aménagements hydroélectriques,

Article 2

La direction départementale des territoires de l'Isère, est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale Isère amont sous l'autorité du préfet de l'Isère.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 4

Le préfet de l'Isère, la directrice départementale des territoires de l'Isère, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, déléguée du bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le – 2 MARS 2016

Le préfet,



Jean-Paul BONNETAIN